



Conseil économique et social

Distr. générale
19 juin 2015
Français
Original : anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail des transports
de marchandises dangereuses

Réunion commune de la Commission d'experts du RID
et du Groupe de travail des transports
de marchandises dangereuses

Genève, 15-25 septembre 2015

Point 3 b) de l'ordre du jour provisoire

Propositions d'amendements au RID/ADR/ADN :

Nouvelles propositions

Mesures transitoires

Note du secrétariat de l'OTIF et du secrétariat de la CEE^{1, 2}

La Réunion commune souhaitera peut-être examiner les suppressions ou modifications des mesures transitoires suivantes qui figurent dans le RID/ADR 2017.

Mesures transitoires générales :

1.6.1.1 Modifier « 30 juin 2015 » comme suit :

« 30 juin 2017 ».

Modifier « 31 décembre 2014 » comme suit :

« 31 décembre 2016 ».

(RID seulement :) Dans la note de bas de page 1, modifier « 1^{er} janvier 2013 » comme suit :

« 1^{er} janvier 2015 ».

[1.6.1.7 Modifier comme suit :

« (Supprimé) ».]

¹ Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour 2014-2015 (ECE/TRANS/240, par. 100, ECE/TRANS/2014/23, module 9, par. 9.2).

² Diffusée par l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) sous la cote OTIF/RID/RC/2015/30.



Justification : Conformément au paragraphe 4.1.1.15, la durée d'utilisation admise est de cinq ans. Comme les homologations de type mentionnées dans la disposition transitoire étaient valables jusqu'au 31 décembre 2009, la durée d'utilisation des emballages en polyéthylène de masse moléculaire élevée ou moyenne fabriqués avant le 31 décembre 2009 conformément à l'agrément de type doit avoir expiré le 31 décembre 2014. La proposition est maintenue entre crochets car le paragraphe 4.1.1.15 permet à l'autorité compétente d'approuver une durée d'utilisation plus longue.

1.6.1.20 Modifier comme suit :

« (Supprimé) ».

Note : Pour 1.6.1.25, voir ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2015/23/Add.1.

1.6.1.28 Modifier comme suit :

« (Supprimé) ».

1.6.1.30 Modifier comme suit :

« (Supprimé) ».

1.6.1.31 Modifier comme suit :

« (Supprimé) ».

1.6.1.32 Modifier comme suit :

« (Supprimé) ».

Mesures provisoires applicables aux citernes (pour examen par le Groupe de travail sur les citernes) :

(RID seulement :)

1.6.3.32 À la fin, supprimer :

« au plus tard le 31 décembre 2014 ».

1.6.3.40 Modifier comme suit :

« (Supprimé) ».

1.6.4.19 Modifier comme suit :

« (Supprimé) ».

1.6.4.36 Modifier comme suit :

« (Supprimé) ».

Modifications corollaires :

Chapitre 3.2

Tableau A Dans la colonne (11), supprimer « TP37 » chaque fois que cette mention apparaît.

Les numéros suivants sont affectés : ONU 1135, ONU 1182, ONU 1251, ONU 1541, ONU 1580, ONU 1605, ONU 1670, ONU 1810, ONU 1838, ONU 1892, ONU 2232, ONU 2382, ONU 2474, ONU 2477, ONU 2481, ONU 2482, ONU 2483, ONU 2484, ONU 2485, ONU 2486, ONU 2487,

ONU 2488, ONU 2521, ONU 2605, ONU 2606, ONU 2644, ONU 2668, ONU 3079 et ONU 3246.

4.2.5.3 Modifier la disposition spéciale TP 37 comme suit :

« **TP 37** (Supprimé) ».

Note : Une proposition visant à modifier en conséquence le Règlement type sera soumise à la prochaine session du Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses de l'ONU.

1.6.4.37 Supprimer la deuxième phrase.

1.6.4.41 Modifier comme suit :

« (Supprimé) ».

Autres modifications :

Chapitre 3.2

Tableau A Dans la colonne (11), supprimer « TP35 » chaque fois que cette mention apparaît.

Les numéros suivants sont affectés: ONU 1092, ONU 1098, ONU 1143, ONU 1163, ONU 1238, ONU 1239, ONU 1244, ONU 1595, ONU 1695, ONU 1752, ONU 1809, ONU 2334, ONU 2337, ONU 2646 et ONU 3023.

4.2.5.3 Modifier la disposition spéciale TP 35 comme suit :

« **TP 35** (Supprimé) ».

Justification : La disposition transitoire a déjà expiré le 31 décembre 2014. La mesure transitoire correspondante (1.6.3.31) a déjà été supprimée dans la version 2015 du RID/ADR/ADN.

Note : Une proposition visant à modifier en conséquence le Règlement type sera soumise à la prochaine session du Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses de l'ONU.